

**PLACE
AU VELO
DANS
TOUTE
L'AGGLO !**



3^e Schéma directeur des aménagements cyclables 2017/2030

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

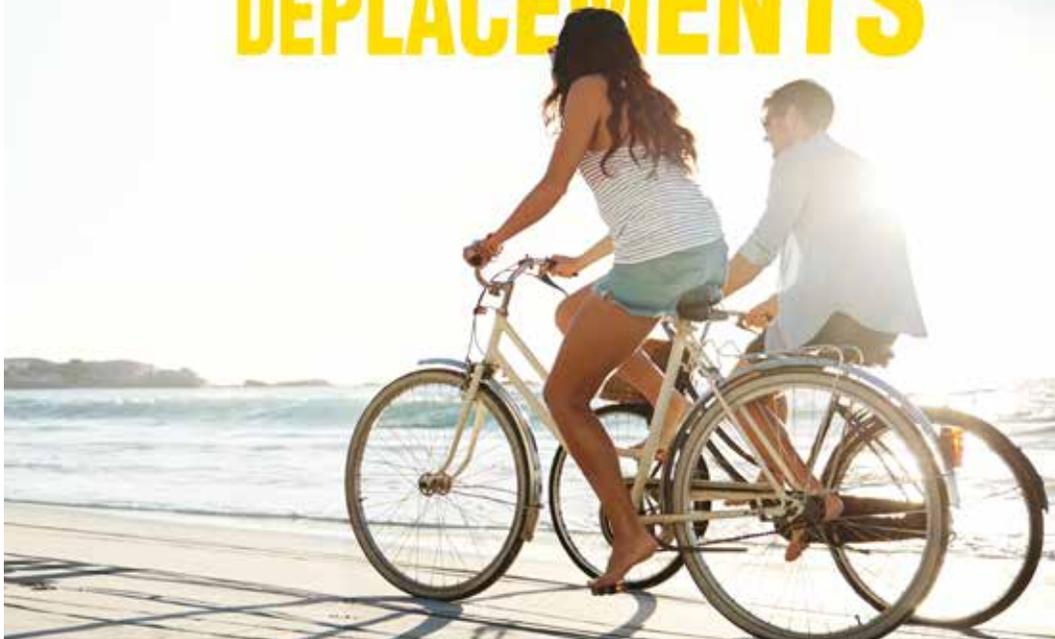




*Crédits photos : Frédéric Le Lan, Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Création graphique : RC2C
Mise en page : service communication CdA
Edition octobre 2017*



LE VÉLO, UNE SOLUTION EVIDENTE AUX BESOINS DE DEPLACEMENTS



« Inciter aux déplacements à vélo est un enjeu majeur. Le vélo n'est pas seulement bon pour lutter contre la pollution atmosphérique et sonore des villes, il est aussi une réponse aux embouteillages et un moyen simple et efficace pour se déplacer ou entretenir sa forme.

Afin de faire du vélo une véritable alternative à la voiture, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est dotée dès 2002, d'un plan d'actions ambitieux avec son Schéma directeur des aménagements cyclables. Un nouveau Schéma directeur, qui couvre la période 2017-2030, nous permet aujourd'hui de fixer de nouveaux objectifs en y intégrant les dix communes qui ont rejoint l'agglomération en 2014 **et de tout mettre en œuvre pour amplifier encore l'usage du vélo sur le territoire.**

Notre ambition est d'atteindre 400 km de voies cyclables en développant les liaisons domicile-travail, domicile-école et touristiques ou encore, en facilitant la connexion avec les transports en commun. Nous avons également établi une charte des aménagements cyclables, référentiel partagé par l'ensemble des communes de l'Agglomération, afin de renforcer la cohérence et la lisibilité du réseau pour les cyclistes.

En parallèle, les stations de Libre-service vélo seront doublées et la location longue durée développée. A terme, le projet de réaménagement de la gare de La Rochelle intégrera une Maison du Vélo, guichet unique qui centralisera les services et informations à destination des habitants et des visiteurs.

Aujourd'hui, les trajets effectués quotidiennement sur notre territoire sont, pour la moitié, inférieurs à 2,5 km. **Notre objectif, certes ambitieux, de faire passer la part du vélo dans les déplacements de 7 % à 14 % d'ici 2030 semble donc tout à fait à notre portée.**

Ensemble nous pouvons faire du vélo un véritable mode de vie ! »



Jean-François FOUNTAINE
Maire de La Rochelle
Président de la Communauté
d'Agglomération

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	5	4. Le Planning prévisionnel des réalisations d'axes structurants	50
Les statuts de l'Agglomération en matière de politique cyclable.....	6		
Les objectifs de part modale du vélo.....	6	5. Procédure de sollicitation des fonds de concours	52
Les actions complémentaires au Schéma directeur des aménagements cyclables	7		
2. Le Schéma directeur cyclable 2017-2030	9	6. Suivi et évaluation	54
Les objectifs du Schéma directeur.....	10	Les aménagements.....	55
Définition des liaisons inscrites au Schéma directeur.....	10	Les comportements.....	55
Typologie des liaisons cyclables.....	11	Clause de revoyure.....	55
• Liaisons cyclables structurantes.....	11		
• Liaisons cyclables de maillage.....	11		
• Autres liaisons communales.....	11		
Plans des liaisons cyclables par commune.....	12		
Traitement des points durs.....	43		
Boucles cyclotouristiques locales à l'échelle intercommunale.....	43		
3. Les règles de participation technique et financière	46		
Participation technique.....	47		
Participation financière.....	47		
Ratios financiers.....	47		
Détail des prestations prises en compte.....	48		
Prestations exclues de la subvention			
• Entretien des liaisons.....	49		
• Liaisons cyclables structurantes.....	49		
• Liaisons cyclables de maillage.....	49		



1. PRÉAMBULE



1. Préambule

Forte de plus de **230 km d'aménagements cyclables**, l'agglomération rochelaise et les communes qui la composent ont fortement favorisé la pratique du vélo depuis plusieurs décennies. Les schémas directeurs successifs (le premier approuvé en 2002 puis le second en 2012) ont permis de développer le réseau cyclable en veillant à assurer continuité et maillage des infrastructures.

Ainsi, l'agglomération rochelaise a su se démarquer comme l'une des villes moyennes **en pointe en matière de vélo au niveau national**. En 2011, 7% des déplacements sur l'agglomération étaient effectués à vélo, 10% sur la ville-centre (la moyenne nationale étant estimée entre 2% et 3% de part modale environ).

Dix nouvelles communes ont rejoint la CdA en 2014, nécessitant la révision du schéma directeur 2012-2024. Ce nouveau schéma directeur est l'occasion d'**ajuster les liaisons inscrites au précédent schéma mais également de proposer un accompagnement technique et financier plus soutenu de la CdA vers les communes**.

Le présent Schéma directeur des aménagements cyclables de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017

Les statuts de l'Agglomération en matière de politique cyclable

L'Agglomération n'a pas la compétence pour réaliser les aménagements cyclables. Toutefois, les statuts en vigueur organisent deux compétences supplémentaires en matière de voirie :

- « *élaboration et réalisation des axes structurants prévus par le Schéma directeur des liaisons non motorisées,* »
- « *participation au financement des pistes cyclables réalisées par les communes dans le cadre du Schéma directeur des liaisons non motorisées.* »



Les objectifs de part modale du vélo

Le développement des déplacements à vélo est l'un des axes forts de la politique de mobilité menée par la CdA de La Rochelle et s'inscrit dans une démarche globale et volontariste d'aménagement durable du territoire.

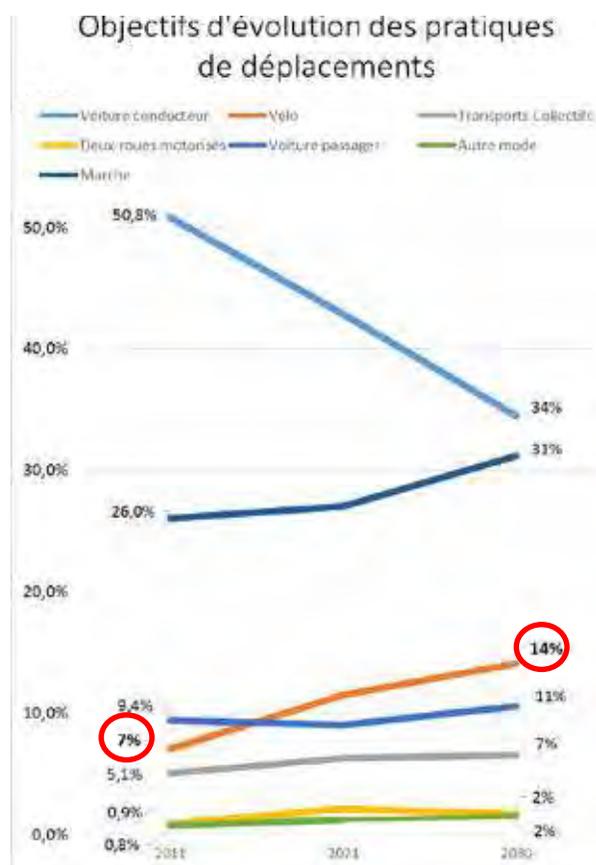
Cette volonté de la collectivité se traduit notamment dans les documents de planification comme le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours de définition, qui fixe des objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour les déplacements.

En effet, l'ambition est d'abaisser de 40% les émissions gaz à effet de serre lié aux déplacements d'ici 2030. Cette baisse devra se traduire par une modification des comportements de mobilité et vise pour cela un doublement des déplacements à vélo. **L'objectif en termes de part modale vélo est donc de passer de 7% actuellement à 14% d'ici 2030** à l'échelle de l'agglomération rochelaise. Il est à noter que 75% des déplacements tous motifs font 5km ou moins.



Les avantages au développement du vélo

La baisse des émissions de GES constitue l'un des avantages au développement du vélo, mais d'autres arguments peuvent être cités, parmi lesquels le fait d'être un mode de déplacement silencieux et de favoriser la pratique d'une activité physique régulière. Le vélo libère de l'espace dans la rue et ses coûts d'infrastructure sont limités pour la collectivité. Les infrastructures dédiées s'insèrent facilement dans le tissu urbain existant sans créer de coupures supplémentaires. De plus, sur les courtes distances et en milieu urbain, il permet une rapidité de déplacement comparable voir supérieure à celle des autres modes de déplacement.



Les actions complémentaires au Schéma directeur des aménagements cyclables

Le développement de l'usage du vélo passe par la mise en œuvre d'un système d'actions complémentaires. Bien qu'essentiel, le développement de liaisons cyclables n'est qu'une composante parmi d'autres permettant le développement de l'usage du vélo. En effet, d'autres actions doivent être considérées, notamment :

- le renforcement et le développement de services vélo pour répondre à des publics cibles : touristes, actifs, ...
- une stratégie de communication/information/promotion pour démontrer les vertus du vélo.

De nombreux services sont déjà existants sur le territoire : libre-service vélo (300 vélos, 50 stations), vélos touristiques et événementiels, vélos en location longue durée, stationnement sécurisé sur des nœuds d'intermodalité, ateliers d'auto réparation,...

Des outils d'information sont développés en parallèle, à travers notamment un plan vélo, le calculateur d'itinéraires Géovélo, la sensibilisation aux règles de sécurité et à la lutte contre le vol (en partenariat avec les associations).

Le présent document porte sur le **développement des infrastructures cyclables** uniquement, point indispensable à la stratégie globale de l'Agglomération.

Pour autant, afin d'atteindre les objectifs de doublement de la part modale du vélo, il sera nécessaire de développer les actions connexes (location, communication, ...) qui ne sont pas détaillées dans le présent document.

En parallèle, les communes, au titre de leur compétence cyclable, développent des aménagements cyclables d'intérêt local (non-inscrits au présent schéma). Elles peuvent également équiper leur territoire de dispositifs de stationnement vélo.





**2. LE SCHÉMA
DIRECTEUR
CYCLABLE
2017-2030**

2. Le Schéma directeur cyclable 2017-2030

Les objectifs du schéma directeur

Des priorités ont été définies afin d'accompagner le développement du réseau d'aménagements cyclables.

Les principaux objectifs qui ont guidé la construction du Schéma directeur sont de développer :

1. Les liaisons Domicile-Travail et Domicile-Ecole
2. Le rabattement vers les Transport en Commun en lien avec le réseau 2017
3. Les liaisons touristiques

Définition des liaisons inscrites au Schéma directeur

Deux types de liaisons ont été définies :

- **Les liaisons cyclables structurantes** : relie l'unité urbaine centrale (Lagord, Puilboreau, Périgny et Aytré) et les pôles d'appuis (Nieul-sur-Mer, Dompierre-sur-Mer, La Jarrie, Angoulins/Châtelailon-Plage) à La Rochelle.
- **Les liaisons cyclables de maillage** : se raccordent aux liaisons structurantes cyclables en reliant les communes.

Des types de liaisons résultent des implications différentes en termes de maîtrise d'ouvrage et de financement.

La définition des liaisons s'appuie sur des orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui « encourage un développement urbain économe en nouveaux équipements et déplacements ».



Il fixe des objectifs de développement urbain prioritairement sur le secteur de l'unité urbaine centrale, mais aussi sur les pôles d'appui identifiés. Ces facteurs de densification et de mixité des fonctions permettent de favoriser les déplacements de courte distance pour lesquels les déplacements à vélo sont particulièrement adaptés.

Distinction liaisons cyclables structurantes et Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC)

Les liaisons cyclables structurantes ont été définies selon leur fonction de liaison vers les pôles d'appui et peuvent emprunter aussi bien des voiries communales, départementales, des chemins ruraux ou des Voiries d'Intérêt communautaire (VIC). Ainsi, les liaisons cyclables structurantes ne sont pas corrélées aux VIC.

Typologie des liaisons cyclables

Liaisons cyclables structurantes

Les liaisons cyclables structurantes sont financées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la CdA. Cependant, dans la mesure où l'aménagement est réalisé dans le cadre d'un projet plus large que la création d'aménagements cyclables, l'agglomération peut déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la commune.

Liaisons cyclables de maillage

Les liaisons de maillage sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de la CdA à hauteur de 50% (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

Dans le Schéma directeur cyclable 2017-2030, l'accompagnement de la CdA se renforce au travers d'un accompagnement technique supplémentaire des communes.

Pour la réalisation des liaisons de maillage, la CdA peut accompagner les communes sur l'étude de faisabilité et la recherche de financements.

Autres liaisons communales

Les liaisons cyclables portées par les communes et n'étant pas inscrites au Schéma directeur ne peuvent pas faire l'objet d'un fond de concours dans le cadre du Schéma directeur des aménagements cyclables.

Les règles de répartition de la maîtrise d'ouvrage et du financement s'appliquent pour chaque type de liaison au regard des statuts en vigueur de la CdA.

La maîtrise d'ouvrage ainsi que la participation financière de la CdA se répartissent de la manière suivante :

	Maîtrise d'ouvrage	Participation financière de la CDA
Liaisons cyclables structurantes	CdA	Financement à 100% de l'aménagement par la CdA hors acquisitions foncières, sur la base d'un ratio plafonné. Après réalisation, les axes structurants seront remis à disposition des communes.
Liaisons cyclables de maillage	Communes	Financement à hauteur de 50% par la CdA hors acquisitions foncières, toute subvention déduite, dans la limite d'un ratio plafonné.
Cas particulier des Zones Industrielles/ Artisanales et Commerciales	CdA	Financement à hauteur de 80% par la CdA hors acquisitions, toute subvention déduite, dans la limite d'un ratio plafonné.

Plan des liaisons cyclables par commune

Les liaisons inscrites au Schéma directeur sont susceptibles d'être modifiées notamment lors de l'étude de faisabilité. Toutefois, la liaison projetée devra relier la même origine / destination que celle représentée dans le Schéma directeur et répondre au même besoin.



Schéma cyclable de l'agglomération rochelaise

Schéma cyclable

- Numéro de projet
- Axe de maillage existant
- - - Axe de maillage en projet
- Axe structurant existant
- - - Axe structurant en projet
- Point dur

Schéma départemental

- Axe sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental

Autre infrastructure

- 🚉 Gare

0 1000 2000 3000 m

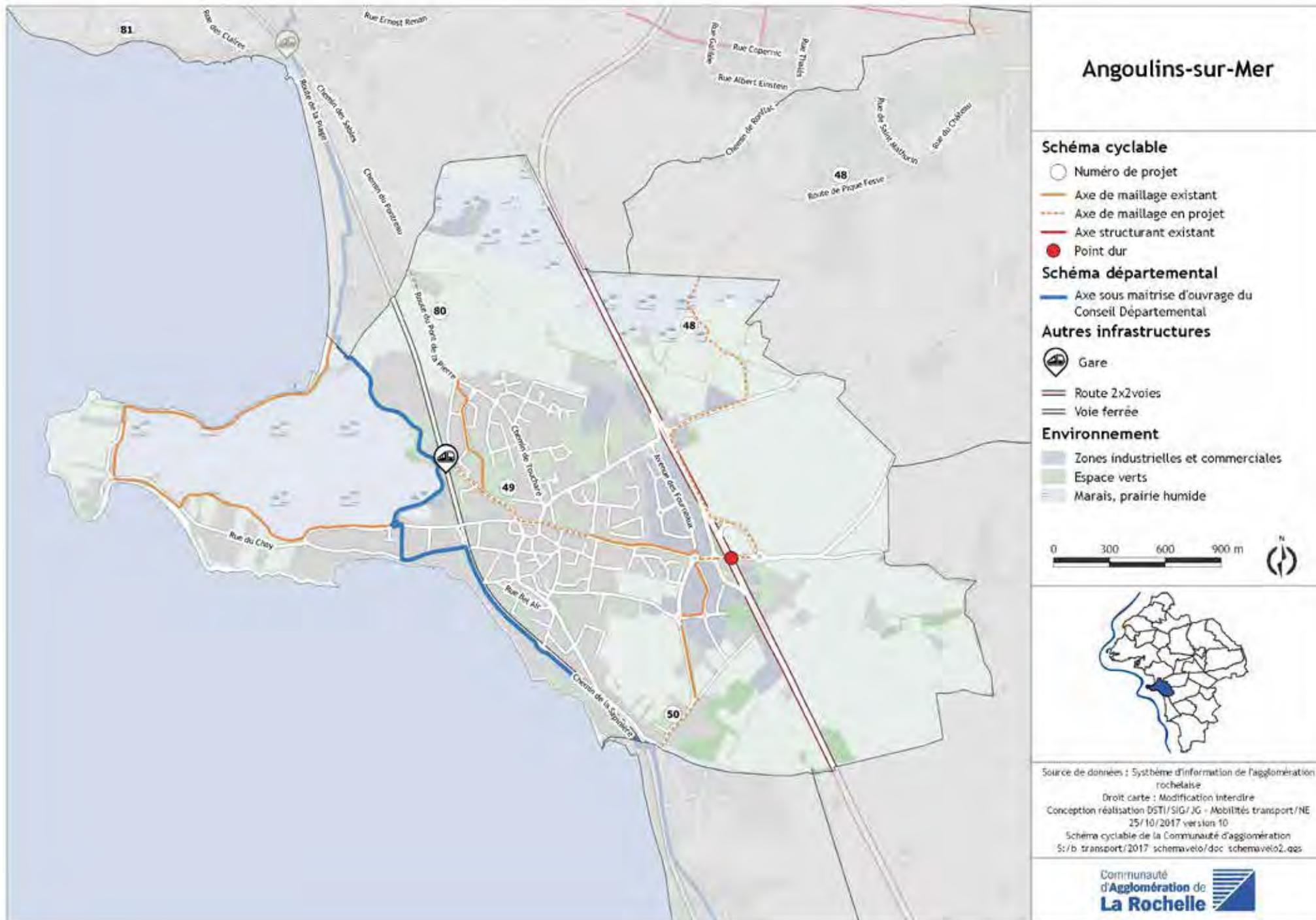


Source de données : Système d'information de l'agglomération rochelaise

Droit carte : Modification interdite
Conception réalisation DSTI/SIG/JG - Mobilités transport/NE
28/09/2017 version 08

Schéma cyclable de la Communauté d'agglomération
S:\b_transport\2017_schemavelo\doc_schemavelo2.qps





Châtelaiillon-Plage

Schéma cyclable

- Numéro de projet
- Axe de maillage existant
- Axe de maillage en projet
- Axe structurant existant
- Axe structurant en projet

Schéma départemental

- Axe sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental

Autres infrastructures

- Gare
- Voie ferrée

Environnement

- Zones industrielles et commerciales
- Zones portuaires
- Espace verts
- Marais, prairie humide

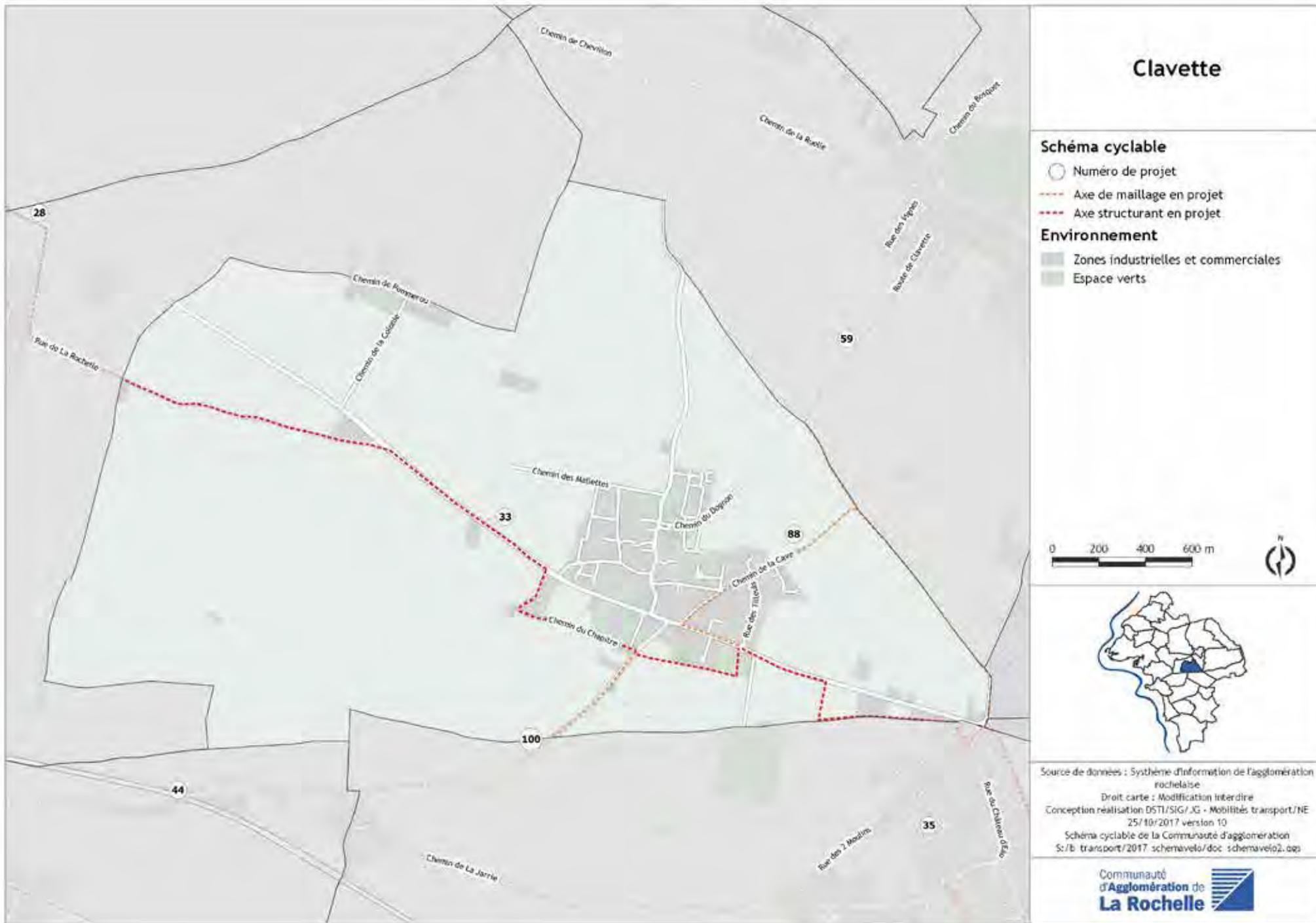
0 300 600 900 m

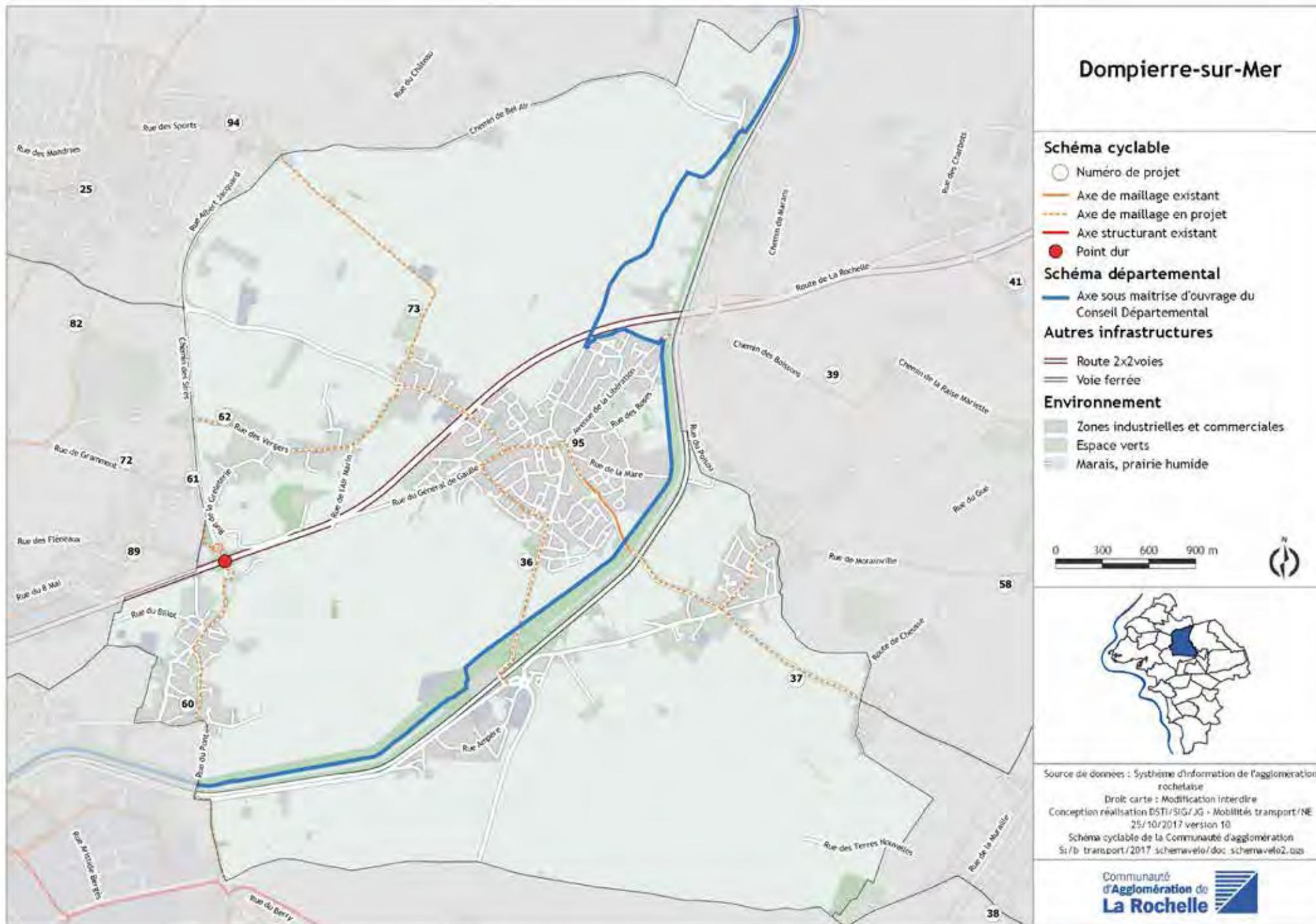


Source de données : Système d'information de l'agglomération rochelaise

Droit carte : Modification interdite
 Conception réalisation DSTI/SIG/JG - Mobilités transport/NE
 25/10/2017 version 10

Schéma cyclable de la Communauté d'agglomération
 S:/b transport/2017 schemavelo/doc schemavelo2.qps







Esnandes

Schéma cyclable

- Numéro de projet
- Axe de maillage existant
- - - Axe de maillage en projet

Schéma départemental

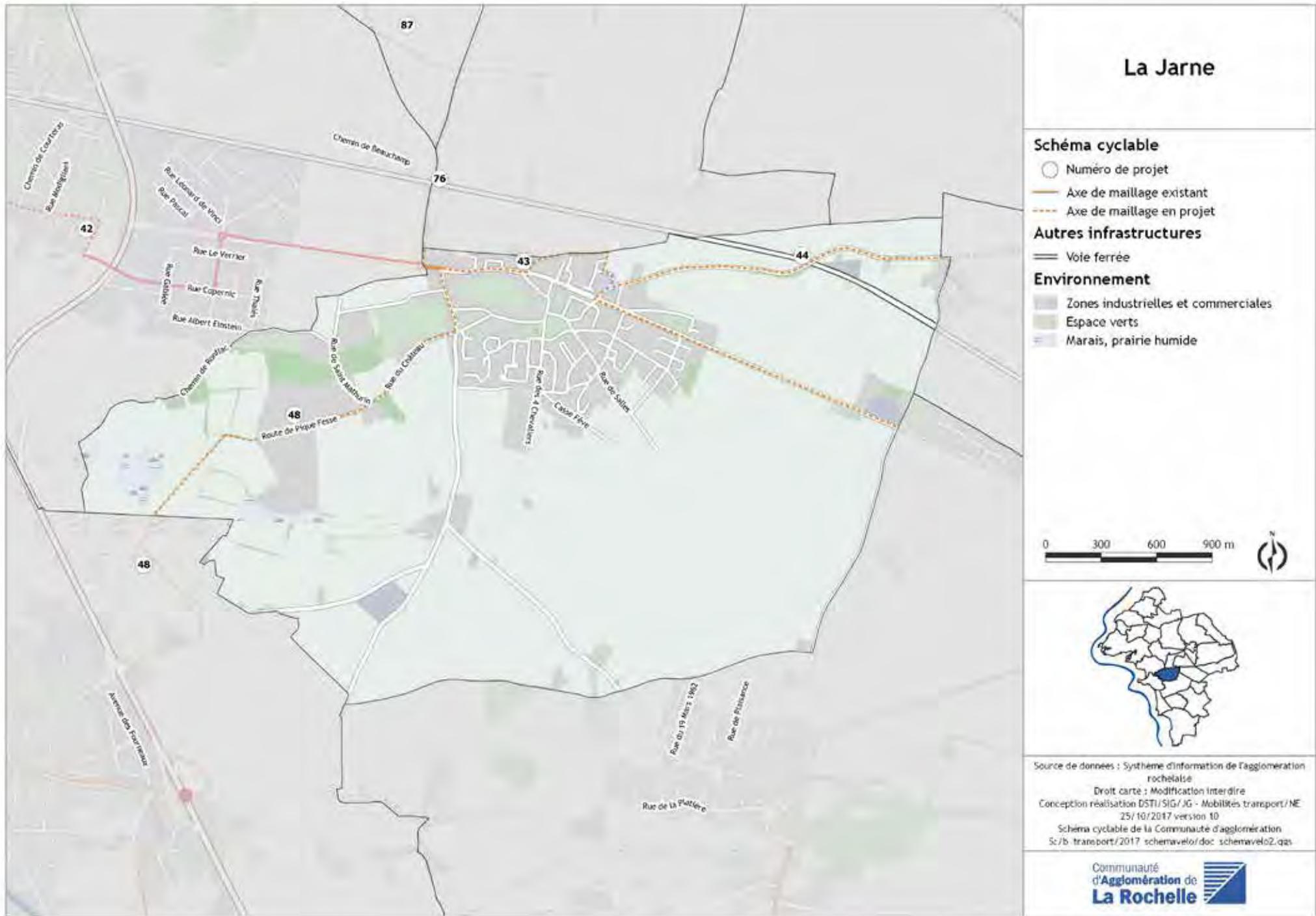
- Axe sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental

Environnement

- Zones industrielles et commerciales
- Zones portuaires
- Espace verts
- Marais, prairie humide



Source de données : Système d'information de l'agglomération rochelaise
 Droit carte : Modification Interdire
 Conception réalisation DSTI/SIG/JG - Mobilites transport/NE
 25/10/2017 version 10
 Schéma cyclable de la Communauté d'agglomération
 S:/b_transport/2017_schemavelo/doc_schemavelo2.qas



La Jarrie

Schéma cyclable

- Numéro de projet
- Axe de maillage existant
- - - Axe de maillage en projet
- - - Axe structurant en projet

Autres infrastructures

-  Gare
-  Voie ferrée

Environnement

-  Zones industrielles et commerciales
-  Espace verts



Source de données : Système d'Information de l'agglomération rochelaise
Droit carte : Modification Interdite
Conception réalisation DSTI/SIG/JG - Mobilités transport/NE
25/10/2017 version 10
Schéma cyclable de la Communauté d'agglomération
S:\b_transport\2017_schemavelo\doc_schemavelo2.pps

Lagord

Schéma cyclable

- Numéro de projet
- Axe de maillage existant
- - - Axe de maillage en projet
- Axe structurant existant
- - - Axe structurant en projet
- Point dur

Autres infrastructures

- == Route 2x2voies

Environnement

- Zones industrielles et commerciales
- Espace verts

0 200 400 600 m



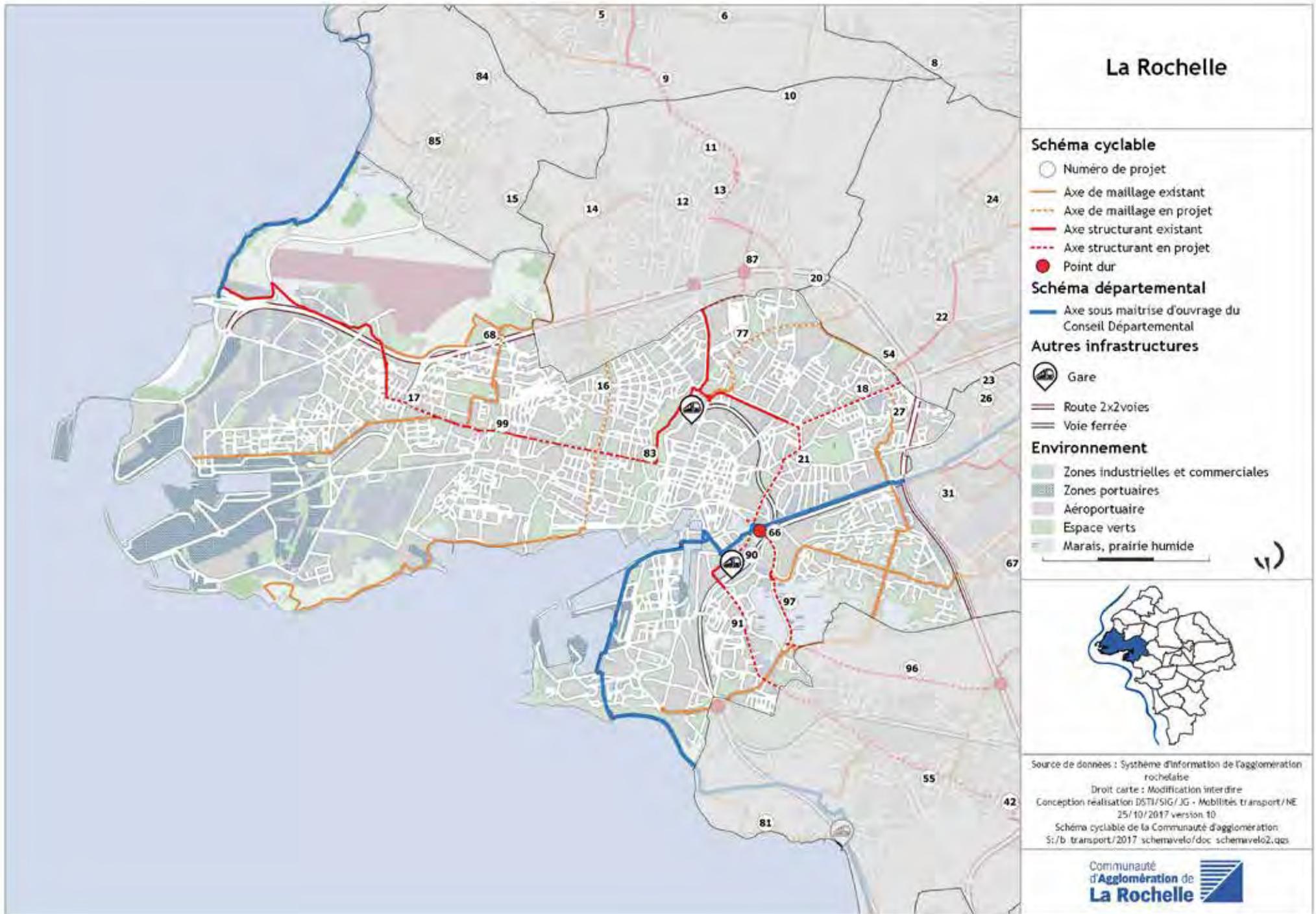
Source de données : Système d'Information de l'agglomération rochelaise

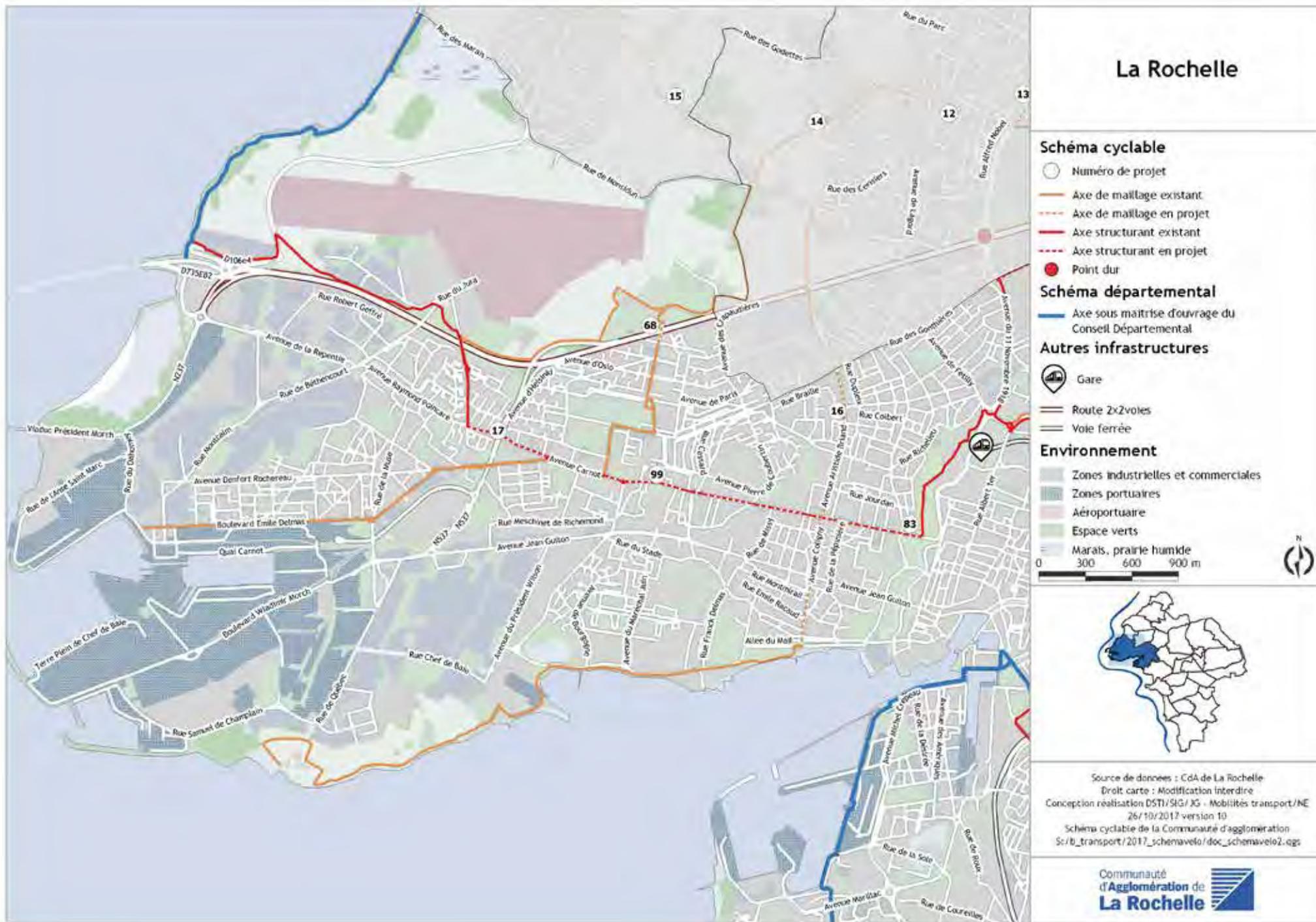
Droit carte : Modification interdite
Conception réalisation DSTI/SIG/JG - Mobilités transport/NE
25/10/2017 version 10

Schéma cyclable de la Communauté d'agglomération
S:\b transport\2017 schemavelo\doc schemavelo2.ogx

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle







La Rochelle

Schéma cyclable

- Numéro de projet
- Axe de maillage existant
- - - Axe de maillage en projet
- Axe structurant existant
- - - Axe structurant en projet
- Point dur

Schéma départemental

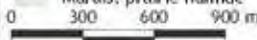
- Axe sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental

Autres infrastructures

- 🚉 Gare
- Route 2x2voies
- Voie ferrée

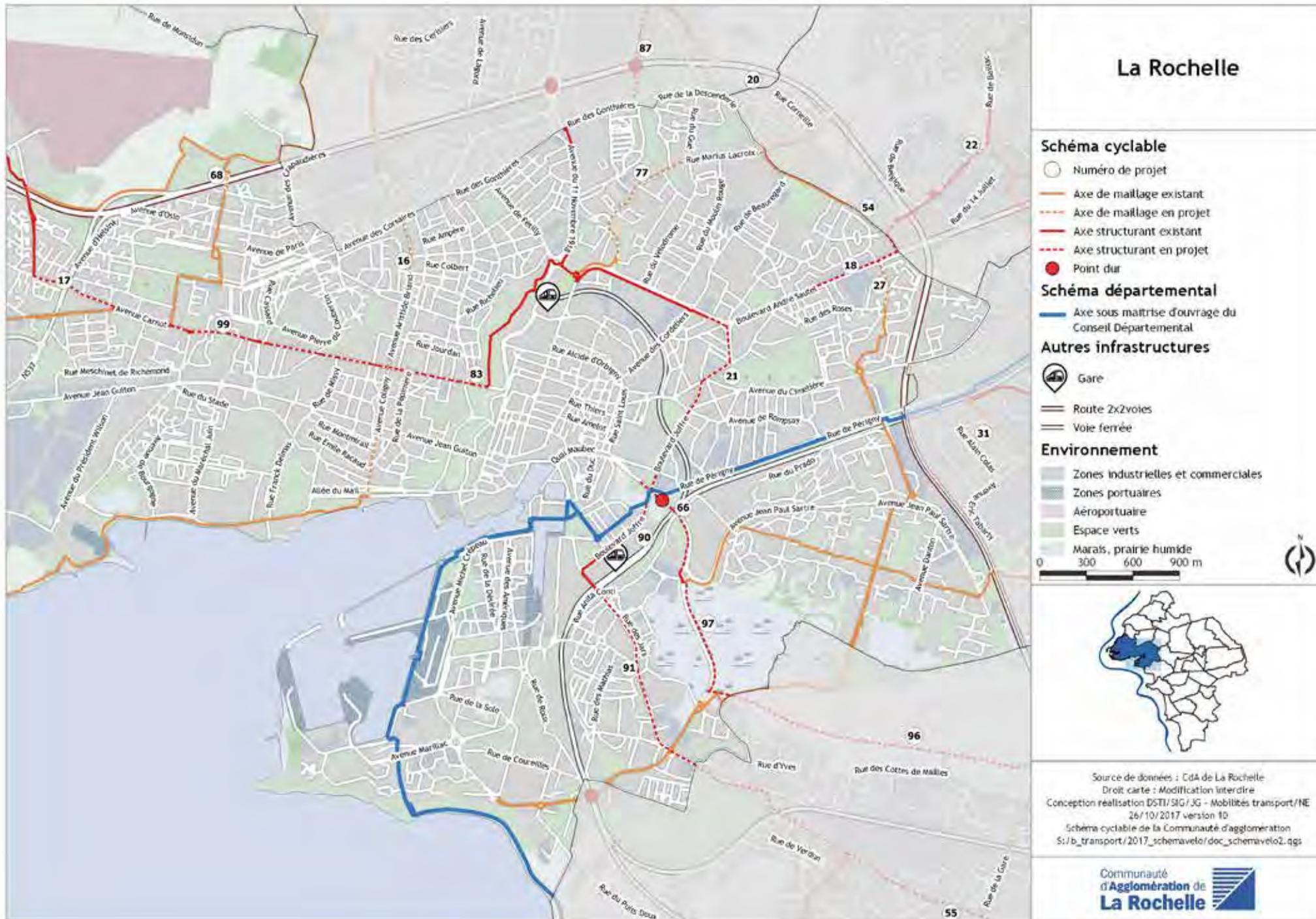
Environnement

- Zones industrielles et commerciales
- Zones portuaires
- Aéroportuaire
- Espace verts
- Marais, prairie humide



Source de données : CdA de La Rochelle
 Droit carte : Modification interdite
 Conception réalisation DSTI/SIG/JG - Mobilités transport/NE
 26/10/2017 version 10
 Schéma cyclable de la Communauté d'agglomération
 Se/b_transport/2017_schemavelo/doc_schemavelo2.qgs







Marsilly

Schéma cyclable

- Numéro de projet
- Axe de maillage existant
- - - Axe de maillage en projet

Schéma départemental

- Axe sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental

Environnement

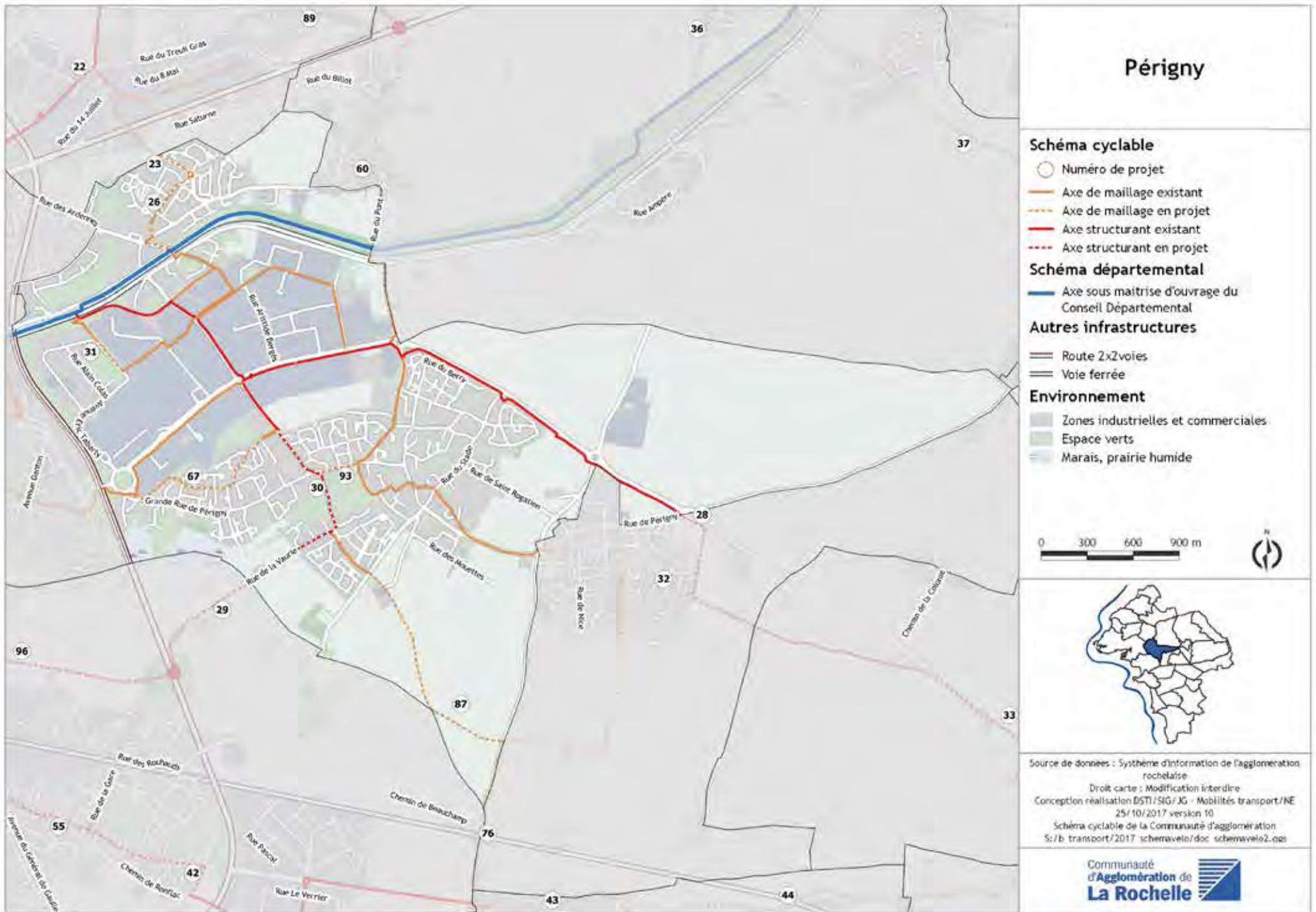
- Zones industrielles et commerciales
- Espace verts
- Marais, prairie humide



Source de données : Système d'information de l'agglomération rochelaise

Droit carte : Modification interdite
 Conception réalisation DSTI/SIG/JG - Mobilités transport/NE
 25/10/2017 version 10

Schéma cyclable de la Communauté d'agglomération
 S:/b transport/2017 schemavelo/doc schemavelo2.qgs





Puilboreau

Schéma cyclable

- Numéro de projet
- Axe de maillage existant
- - - Axe de maillage en projet
- Axe structurant existant
- - - Axe structurant en projet

Autres infrastructures

- Route 2x2voies

Environnement

- Zones industrielles et commerciales
- Espace verts

0 200 400 600 m



Source de données : Système d'Information de l'agglomération rochelaise

Droit carte : Modification interdite
 Conception réalisation DSTI/SIG/JG - Mobilités transport/NE
 25/10/2017 version 10

Schéma cyclable de la Communauté d'agglomération
 S./b. transport/2017_schemavelo/doc_schemavelo2.qgn





Saint-Médard d'Aunis

Schéma cyclable

○ Numéro de projet

--- Axe de maillage en projet

Environnement

■ Zones industrielles et commerciales

■ Espace verts

0 400 800 1200 m



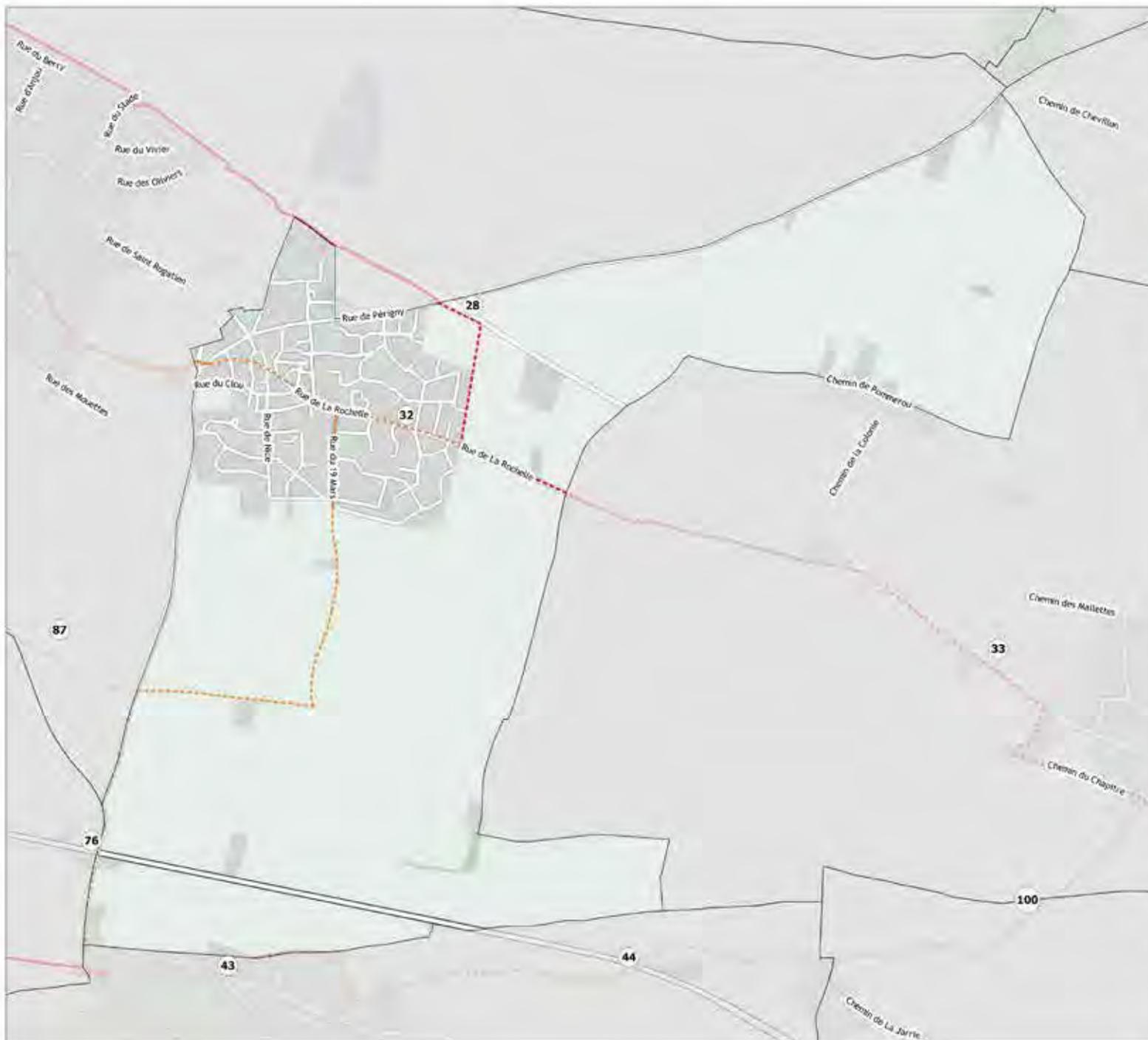
Source de données : Système d'Information de l'agglomération rochelaise

Droit carte : Modification interdite
Conception réalisation DSTI/SIG/JG - Mobilités transport/NE
25/10/2017 version 10

Schéma cyclable de la Communauté d'agglomération
S:/b.transport/2017.schemavelo/doc.schemavelo2.qgs

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle





Saint-Rogatien

Schéma cyclable

- Numéro de projet
- Axe de maillage existant
- - - Axe de maillage en projet
- Axe structurant existant
- - - Axe structurant en projet

Autres infrastructures

- Voie ferrée

Environnement

- Zones industrielles et commerciales
- Espace verts

0 200 400 600 m



Source de données : Système d'Information de l'agglomération rochelaise

Droit carte : Modification Interdire
 Conception réalisation DSTI/SIG/JG - Mobilités transport/NE
 25/10/2017 version 10

Schéma cyclable de la Communauté d'agglomération
 S:/b transport/2017/schemavelo/doc/schemavelo2.qgs

Communauté
 d'Agglomération de
La Rochelle





Sainte-Soulle

Schéma cyclable

- Numéro de projet
- Axe de maillage existant
- - - Axe de maillage en projet

Autres infrastructures

- Route 2x2voies
- Voie ferrée

Environnement

- Zones industrielles et commerciales
- Aéroportuaire
- Espace verts
- Marais, prairie humide

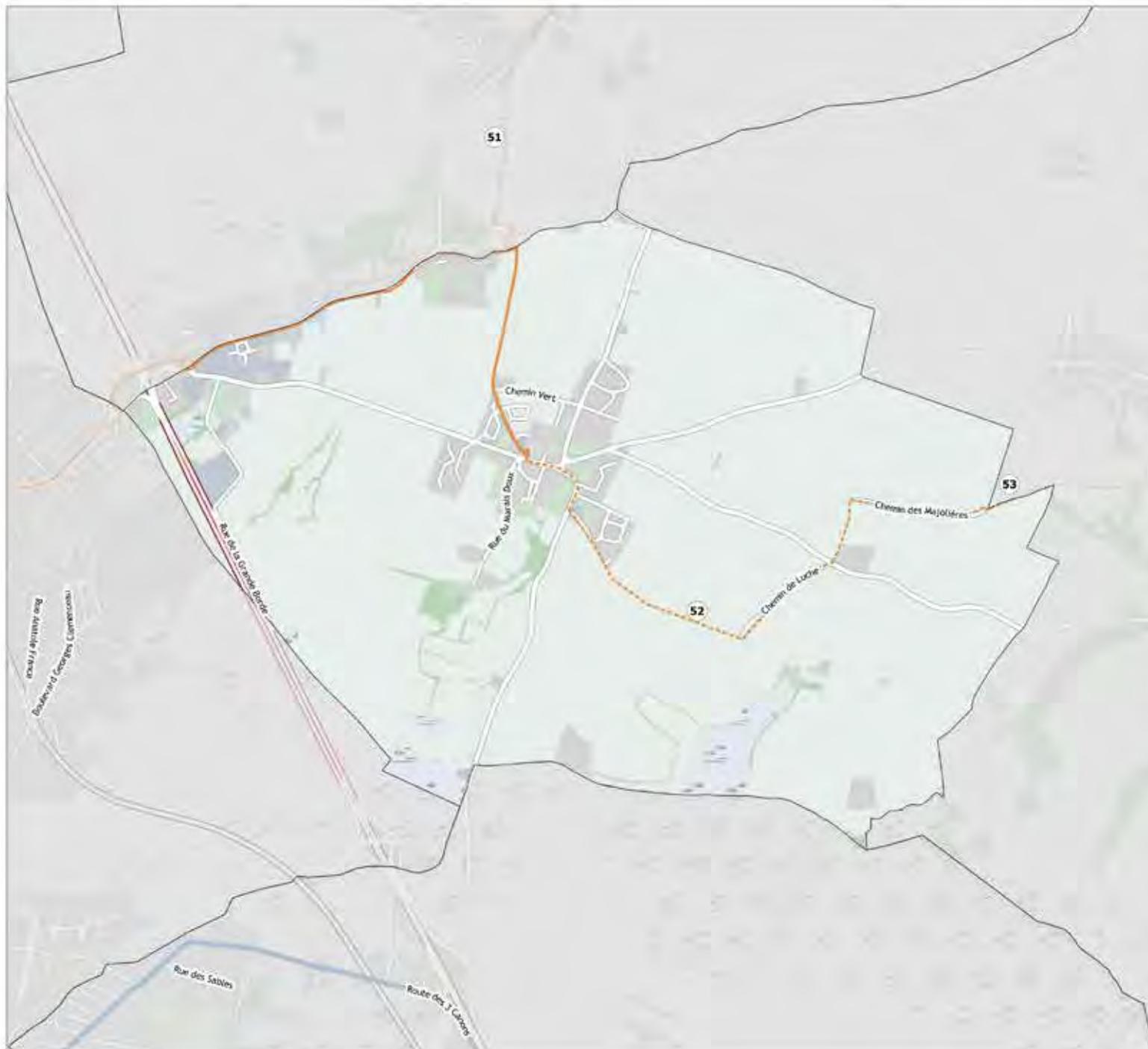


Source de données : Système d'information de l'agglomération rochelaise

Droit carte : Modification Interdire
Conception réalisation DSTI/SIG/JS - Mobilités transport/NE
25/10/2017 version 10

Schéma cyclable de la Communauté d'agglomération
S:/b_transport/2017_schemavelo/doc_schemavelo2.qgs





Saint-Vivien

Schéma cyclable

- Numéro de projet
- Axe de maillage existant
- Axe de maillage en projet

Environnement

- Zones industrielles et commerciales
- Espace verts
- Marais, prairie humide



Source de données : Système d'Information de l'agglomération rochelaise

Droit carte : Modification Interdire
 Conception réalisation DSTI/SIG/JG - Mobilités transport/NE
 25/10/2017 version 10

Schéma cyclable de la Communauté d'agglomération
 S:/b transport/2017_schemavelo/doc_schemavelo2.dwg



Thairé

Schéma cyclable

- Numéro de projet
- Axe de maillage en projet

Environnement

- Zones industrielles et commerciales
- Espace verts
- Marais, prairie humide

0 300 600 900 m



Source de données : Système d'information de l'agglomération rochelaise

Droit carte : Modification interdite
Conception réalisation DSTI/SIG/JG - Mobilités transport/NE
25/10/2017 version 10

Schéma cyclable de la Communauté d'agglomération
Sc/b transport/2017_schemavelo/doc_schemavelo2.qas

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



Vérines

Schéma cyclable

- Numéro de projet
- Axe de maillage en projet

Autres infrastructures

- == Route 2x2voies

Environnement

- Zones industrielles et commerciales
- Espace verts



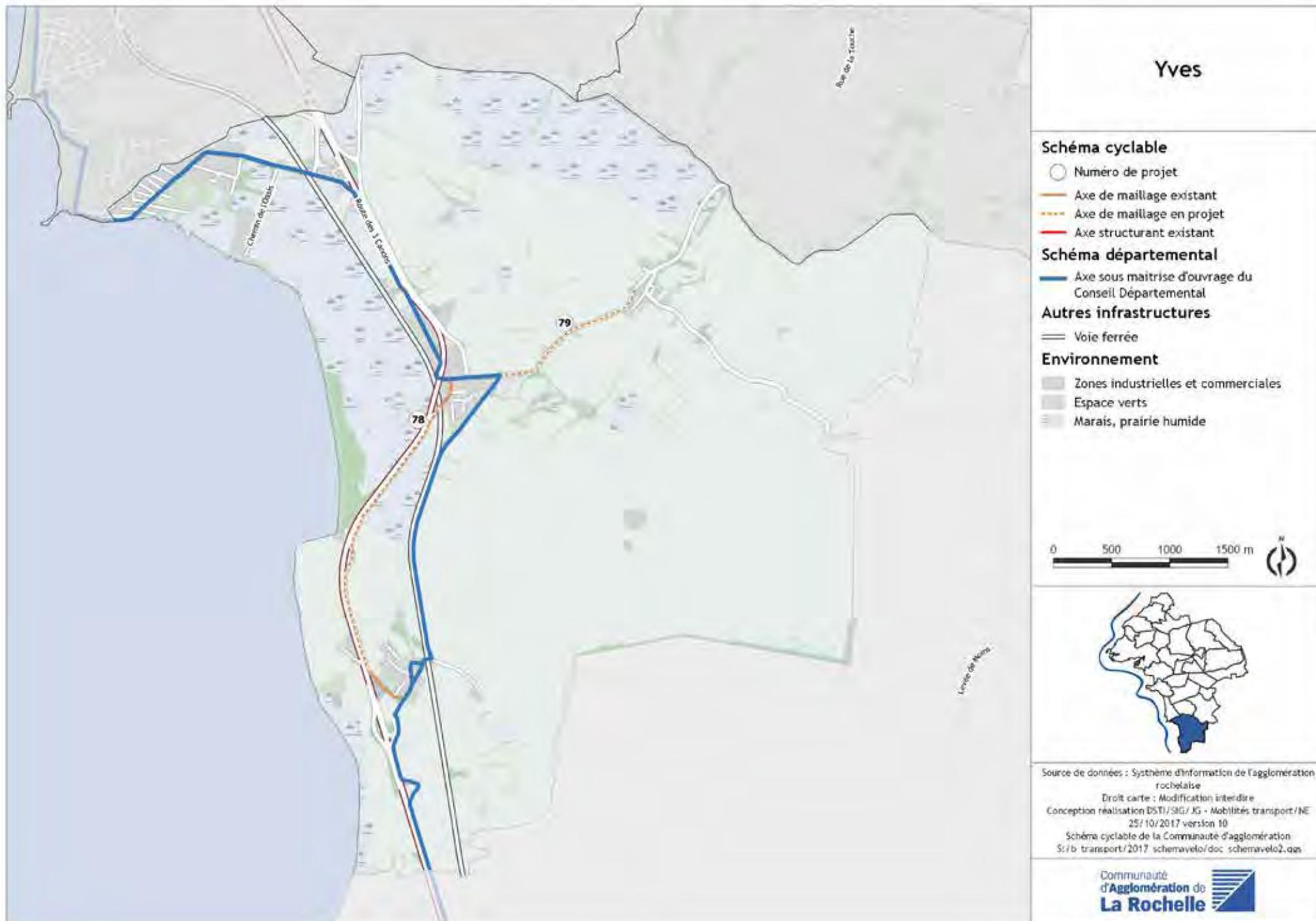
Source de données : Système d'information de l'agglomération rochelaise

Droit carte : Modification interdite
Conception réalisation DSTI/SIG/JG - Mobilités transport/NE
25/10/2017 version 10

Schéma cyclable de la Communauté d'agglomération
S:/b_transport/2017_schemavelo/doc_schemavelo2.qgs

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle





Traitement des points durs

L'aménagement des points durs identifiés sur le réseau est **estimé à 5 millions d'euros environ**. Le traitement de ces points particuliers peut faire l'objet d'interventions lourdes et de négociations au cas par cas avec les gestionnaires de voirie (Etat, Département, ...).

Points durs	Préconisations
RN 237 // Lagord	Création d'une passerelle piétons/cycles
Echangeur rocade de Lagord // Lagord	Signalisation et marquage/Elargissement du trottoir existant/Amélioration de la visibilité
Giratoire de l'Aubreçay // Dompierre	Refuges sur îlots - Signalisation et marquage
Voies ferrées - Jean Moulin // La Rochelle	Projet à définir, voirie d'intérêt communautaire
Voies Ferrées - Bd de la République - Pont de Bongraine // Aytré	Création d'un franchissement piétons/cycles
RN 137 franchissement vers La Jarne // Angoulins	Création d'un franchissement piétons/cycles
RN 137 franchissement vers Périgny // Aytré	Création d'un franchissement piétons/cycles

Boucles cyclotouristiques locales à l'échelle intercommunale

Dans le cadre de son Schéma directeur des Véloroutes et Voies Vertes, le Département de la Charente-Maritime souhaite accompagner le développement de **deux boucles cyclotouristiques locales connectées à la Vélodyssée sur le territoire de la CdA**.

L'objectif des boucles est de favoriser le micro-séjour des cyclotouristes itinérants et de développer l'offre de loisirs.

La réalisation de ces circuits permettra de bénéficier d'un financement du Conseil Départemental à hauteur de 30%.

Les boucles présentées ci-après constituent des schémas d'intention, et sont présentées à titre indicatif.

La Vélodyssée et le Chemin Littoral Nord

Ces itinéraires ont été réalisés sous la Maitrise d'Ouvrage du Conseil Départemental. Ils ne sont donc pas considérés comme des axes structurants par le présent Schéma directeur.





Boucle touristique Nord

Boucle touristique

- Aménagement existant
- - Aménagement en projet

0 500 1000 1500 m



Source de données : l'Inaire de voirie SdS17 autres données CdALR
 Droit carte : reproduction et modification interdite
 Conception réalisation DSI/SIG/JG - Mobilité/transports/NE
 22/06/2017 et version 03
 Schéma cyclable de la Communauté d'agglomération rochelaise
 S:/b transport/2017 schemavelo/doc schemavelo.dwg

Communauté
 d'Agglomération de
La Rochelle





Boucle touristique Sud

Boucle touristique

- Aménagement existant
- - Aménagement en projet

0 500 1000 1500 m



Source de données : Filaire de voirie Sdis17 autres données CdALR

Droit carte : reproduction et modification interdite
Conception réalisation DSTI/S&G/JG - Mobilité/transports/NE
22/06/2017 et version 03

Schéma cyclable de la Communauté d'agglomération rochelaise
S:/b transport/2017 schemavelo/doc schemavelo.qgs

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



A photograph showing two people from behind, riding bicycles on a paved path that winds through a lush green forest. The person on the left is wearing a white jacket and blue jeans, while the person on the right is wearing a dark jacket and a helmet. The scene is bright and sunny, with sunlight filtering through the trees. Overlaid on the right side of the image is a large, bold text block.

3. LES RÈGLES DE PARTICIPATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

3. Les règles de participations technique et financière

Participation technique

Afin d'encourager la mise en œuvre des aménagements cyclables définis au schéma directeur, **le service mobilité pourra accompagner les communes** sur la réalisation des études de faisabilité des aménagements.

ETAPES	QUI ?
1. Etude de faisabilité	CdA avec accompagnement technique des communes concernées
Diagnostic comprenant l'objet du projet	
Description des itinéraires possibles	
Etude parcellaire	
Etude de financement	
2. Maitrise d'œuvre	Commune avec accompagnement de la CdA
Géomètre	
CSPS	
Esquisse ou étude de conception	
Avant-Projet	
Projet	
Dossier de Consultation des entreprises	
3. Réception	Commune
4. Communication	Commune
Plan, information	
Incrémentation du SIG	

Cet accompagnement doit permettre d'identifier les contraintes réglementaires, techniques et budgétaires nécessaires pour le choix de l'itinéraire.

Rappel :

Les liaisons retenues lors de l'étude de faisabilité ne se traduisent pas obligatoirement par la réalisation d'aménagements de type piste ou bande cyclable.

En fonction des tracés, les liaisons peuvent emprunter des zones de rencontre et zones 30 ne nécessitant aucun aménagement spécifique, des chemins ruraux nécessitant des adaptations mineures pour améliorer le revêtement ou simplement jalonner ces nouvelles liaisons cyclables.

L'ensemble de ces prérequis permettant également de bâtir un programme et une planification possible du projet.

Participation financière

La participation financière de la CdA est soumise à trois règles :

- L'ensemble des prestations prises en compte concernent la réalisation d'aménagements cyclables et sont identifiés comme tel dans le Schéma directeur de la CdA ;
- Le coût de l'aménagement doit s'inscrire dans les ratios définis au mètre linéaire. Au-delà du montant du ratio, le coût sera supporté par la commune ;
- Les aménagements doivent être en conformité avec les recommandations de la charte des aménagements cyclables pour bénéficier d'un taux maximal de financement.

Ratios financiers

Les fonds de concours alloués pour la réalisation des liaisons cyclables sont plafonnés sur la base de ratios définis au mètre linéaire.

Les ratios sont modulés en fonction du type d'aménagement (bande/piste/aménagement de chemin rural) et du milieu dans lequel celui-ci est réalisé (urbain/péri urbain).

Seuls les aménagements destinés aux cyclistes sont pris en compte dans le calcul de la subvention. Aussi, dans le cas d'un réaménagement de voirie, le Maître d'Ouvrage devra fournir à la CdA un montant de travaux comprenant les coûts liés aux aménagements cyclables uniquement.

Ratios :

Piste cyclable (bidirectionnelle)

- Dans l'unité urbaine centrale, en agglomération (Lagord, Puilboreau, Périgny, Aytré) : 380€ HT/ml
- Dans l'unité urbaine centrale hors agglomération et sur le reste du territoire : 200 € HT/ml

Bande cyclable

20 € HT/ml

Aménagement de chemin rural

85 € HT/ml

Eclairage dédié à l'aménagement cyclable

(pouvant s'additionner aux ratios d'aménagement)

125 € HT/ml

Détail des prestations prises en compte

Les postes de dépenses décrits ci-dessous sont pris en compte pour établir le montant du fond de concours accordé aux communes concernant les liaisons cyclables inscrites au schéma.

Ils sont détaillés pour chaque type d'aménagement.

Etudes
AVP/PRO/DCE/Maitrise d'œuvre
Voirie
Installations de chantier
Décapage
Déplacement de mobilier urbain
Terrassement et structure
Adaptation de carrefours
Signalisation
Signalisation de police
Jalonnement
Marquage
Marquage pour les cycles
Réseaux
Mise à niveau d'urgence réseau
Eclairage
Pose et raccordement de mâts dédiés à l'aménagement cyclable
Prestations Complémentaires
Abatage et dessouchage d'arbres
Pose de potelets et barrières pour sécuriser l'aménagement
Busage/drainage de fossé

Bandes cyclables

Etudes
AVP/PRO/DCE/Maitrise d'œuvre
Signalisation
Signalisation de police
Jalonnement
Marquage
Marquage pour les cycles
Prestation Complémentaire
Adaptation de carrefours

Aménagement de chemin rural

Etudes
AVP/PRO/DCE/Maitrise d'œuvre
Voirie
Remise en état pour permettre la circulation des vélos
Signalisation
Signalisation de police
Jalonnement

Prestations exclues de la subvention

- Acquisitions foncières
- Renforcement de la chaussée en vue du passage occasionnel d'engins agricoles/poids lourds
- Plantation/espaces verts
- Enfouissement de réseaux
- Marquage/signalisation pour les piétons
- Marquage/signalisation pour les véhicules

Entretien des liaisons

Liaisons cyclables structurantes

Les liaisons structurantes étant remises à disposition des communes après leur réalisation, il revient aux communes d'en assurer l'entretien courant. Dès lors qu'il s'agit d'un projet de « gros entretien », c'est-à-dire qu'il y a lieu de reprendre la structure de chaussée, la CdA assurera le financement des travaux dans leur totalité.

Liaisons cyclables de maillage

Les communes assurent l'entretien courant et le gros entretien sur les liaisons de maillage sans participation financière de la CdA.

Gros entretien : désigne les interventions nécessitant la reprise de la structure de chaussée.





**4. LE PLANNING
PREVISIONNEL
DES REALISATIONS
D'AXES STRUCTURANTS**

4. Le Planning prévisionnel des réalisations d'axes structurants (à titre indicatif)

Calendrier des priorités sur les axes structurants en projet

Un calendrier prévisionnel des réalisations de liaisons structurantes a été réalisé.

Les aménagements de liaisons de maillage seront réalisés selon l'avancement de chaque projet et les capacités techniques et financière des communes.

Une liaison peut comporter plusieurs projets et points durs. Dans un but de lisibilité et de continuité des aménagements cyclables, il conviendra donc de réaliser une liaison dans son ensemble

Cette programmation des liaisons structurantes est donnée à titre indicatif. Elle pourra être revue en fonction de l'avancée des projets et des capacités d'investissement de la CdA.

Communes	Voie/Rue	N° de projet	2017-2020	2021-2025	2026-2030
La Rochelle	Pont Jean Moulin	66	x		
La Rochelle	Rue Poincaré	17	x		
La Rochelle	Avenue du Gal Leclerc/Edmond Grasset	83	x		
La Rochelle	Avenue Jean Moulin	97	x		
Périgny	Rue Chateaurenard	93	x		
La Jarrie	Liaison vers la halte ferroviaire	45	x		
Chatellaillon	Rue Felix Faure	98	x		
Nieul/Lagord	Route de Nieul	9 11	x		
Saint-Rogatien/ Clavette	CD 108 RD 108	32		x	
Clavette/La Jarrie	RD 108 Chemin de Bernage	28 33		x	
La Rochelle	Boulevard André Sautel	18		x	
Lagord	Avenue du 8 mai 1945	13		x	
Puilboreau	Rue de l'EDF avenue de l'Europe	22		x	
Aytré/Périgny	Rue de la Vaurie	29		x	
Aytré	Boulevard des Cottes Mailles	96		x	
Aytré	Avenue Salengro Avenue du Commandant Lisiack	82 55		x	
La Rochelle	Avenue Léopold Robinet Rue de Dompierre Boulevard Arthur Verdier Boulevard Joffre	21 90			x
Lagord/La Rochelle	Rue des Gonthières	87			x
Lagord	Passerelle Atlantech	Point dur			x

A person is riding a bicycle with a white trailer in a vast green field. In the background, there is a coastline with buildings and a blue sea under a clear sky. The text '5. PROCÉDURE DE SOLLICITATION DES FONDS DE CONCOURS' is overlaid on the left side of the image.

5. PROCÉDURE DE SOLLICITATION DES FONDS DE CONCOURS

5. Procédure de sollicitation des fonds de concours

Afin d'obtenir un fond de concours concernant une liaison cyclable inscrite au schéma, les étapes détaillées ci-dessous doivent être respectées.

Tout projet avec une demande de subvention pour l'année N devra être proposé à l'Agglomération au plus tard en août de l'année N-1.

A défaut en fonction des disponibilités les projets pourront être ou non-inscrits.



ETAPES	QUI
Pré-instruction technique (délai : 1,5 mois) : Programmation	CdA
Etude de faisabilité (délai : 2 mois à compter de la date de programmation de l'étude) Etude du tracé Etude parcellaire Etude de financement Préconisations d'aménagement	CdA
Transmission du projet définitif et de devis détaillés concernant l'aménagement	Commune
Vérification de la conformité du projet (délai : 2 semaines) avec les préconisations de la CdA	CdA
Instruction administrative (délai 1,5 mois) : Approbation du programme en Conseil Communautaire Définition du montant de la subvention	CdA
Versement de la subvention Après réception des pièces justificatives PV de réception des travaux Factures	CdA
Alimentation du SIG	Commune



6. SUIVI ET ÉVALUATION

6. Suivi et évaluation

Tous les 5 ans, le Schéma directeur doit faire l'objet d'une évaluation globale afin de vérifier que les ambitions fixées par la CdA soient mises en œuvre, que les volontés communales sont toujours en adéquation avec les objectifs du Schéma directeur. Pour cela, seront évalués :

- Le respect du calendrier de réalisation des liaisons cyclables structurantes
- Le nombre de km de liaisons cyclables de maillage réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale
- Le montant des ratios en comparaison des coûts réels de réalisation d'aménagements constatés.

Cette évaluation à 5 ans permettra de mesurer l'avancée dans les réalisations. Les ratios pourront être revus à cette occasion afin de garantir un montant au plus près des réalités du moment.

Les aménagements

Afin de mesurer la mise en œuvre effective des liaisons cyclables inscrites au schéma, l'agglomération effectuera un suivi annuel détaillé qui reprendra a minima les éléments suivants :

- Le nombre de communes accompagnées sur l'étude de faisabilité
- Le linéaire de liaisons réalisées annuellement, selon la typologie des aménagements (pistes, bandes, aménagement de chemin rural, etc.). Ce suivi sera réalisé séparément sur les liaisons structurantes et de maillage ;
- Les dépenses annuelles de la CdA et des communes concernant la réalisation d'aménagements cyclables inscrits au Schéma directeur .

Ces mesures de suivi permettront à l'agglomération de vérifier la mise en œuvre des aménagements programmés et de réorienter sa stratégie si nécessaire.



Les comportements

Afin de mesurer l'évolution de la pratique du vélo et la fréquentation de certains axes, la communauté d'agglomération pourra organiser des comptages réguliers des vélos sur plusieurs points de son territoire. Ces comptages permettront d'établir une photographie des pratiques et leur évolution. Ils viendront s'inscrire en complémentarité avec une prochaine Enquête Déplacement Ville Moyenne (EDVM) permettant de dresser un état des lieux des pratiques de mobilités et de l'usage du vélo, et de définir des enjeux pour les 10 années suivantes.

Une première EDVM ayant eu lieu en 2011, la CdA envisage une nouvelle EDVM en 2021.

Clause de revoyure

Le schéma directeur des aménagements cyclables définit la politique de réalisation des infrastructures cyclables sur une période allant jusqu'en 2030.

Dans l'intervalle de temps entre l'approbation du schéma et sa période de validité, certains paradigmes sont susceptibles d'évoluer.

Aussi, après évaluation, les éléments constitutifs du schéma pourront être actualisés si besoin, notamment les ratios de coût des aménagements cyclables.



Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Service Mobilité - Transports

6, rue Saint-Michel

CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 02

Tél : 05 46 30 36 58

Mail : mobilite-transport@agglo-larochelle.fr

www.agglo-larochelle.fr

